

QUANTEL MEDICAL

Société par actions simplifiée au capital de 4 950 000 euros
Siège social: 21, rue Newton -63100 CLERMONT-FERRAND
RCS CLERMONT-FERRAND 393 827 720

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2006

L'an deux mille six,
Le trente juin,
A douze heures,

Conformément à la loi et à l'article 17-2 des statuts, les associés de la société QUANTEL MEDICAL, société par actions simplifiée au capital de 4 950 000 euros, ayant son siège social au 21, rue Newton - 63100 CLERMONT-FERRAND, se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation du Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président sur l'exercice social clos le 31 décembre 2005 ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ; quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Examen et approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
- Constatation de la fin du mandat de Monsieur Jean-Louis TRINCAL, co-commissaire aux comptes titulaire et du cabinet AE.2C, co-commissaire aux comptes suppléant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, à leur entrée en séance, par chaque membre de l'assemblée tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain de SALABERRY, en sa qualité de Président de la Société.

Les Commissaires aux comptes de la Société, le cabinet LAUDIGNON, représenté par Monsieur Jean-Luc LAUDIGNON et Monsieur Jean-Louis TRINCAL, dûment convoqués, sont absents et excusés.

Le Président constate qu'il ressort de la feuille de présence que tous les associés sont présents et valablement représentés et déclare en conséquence l'assemblée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

1. les statuts de la Société ;
2. les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
3. le rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société ;
4. les rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes ;
5. le texte du projet des résolutions soumises aux associés.

Puis le Président déclare que tous les documents qui, en application des dispositions légales ou réglementaires doivent être tenus à la disposition des associés au siège social ou qui doivent leur être adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Président de la Société ainsi que des rapports général et spécial des Commissaires aux comptes, et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Première Résolution *(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général des Commissaires aux comptes, **approuve** les opérations qui y sont traduites et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels qu'ils sont présentés par le Président, faisant apparaître une perte de (215 115,69) euros.

En conséquence, l'assemblée générale **donne** quitus au Président de sa gestion au titre dudit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution *(Affectation du résultat)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, **décide** d'affecter en intégralité la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2005 de (215 115,69) au compte de report à nouveau dont le montant sera porté de (1 147 208,87) euros à (1 362 324,56) euros .

Conformément à la loi, l'assemblée générale **prend** acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.




Troisième Résolution *(Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce)*

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, l'assemblée générale **approuve** les termes de ces rapports et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution *(Constatation de la fin du mandat de Monsieur Jean-Louis TRINCAL, co-commissaire aux comptes titulaire et du cabinet AE.2C, co-commissaire aux comptes suppléant)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte que les mandats de Monsieur Jean-Louis TRINCAL, co-commissaire aux comptes titulaire, et du cabinet AE.2C, co-commissaire aux comptes suppléant, viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.


Cinquième Résolution *(Pouvoirs)*

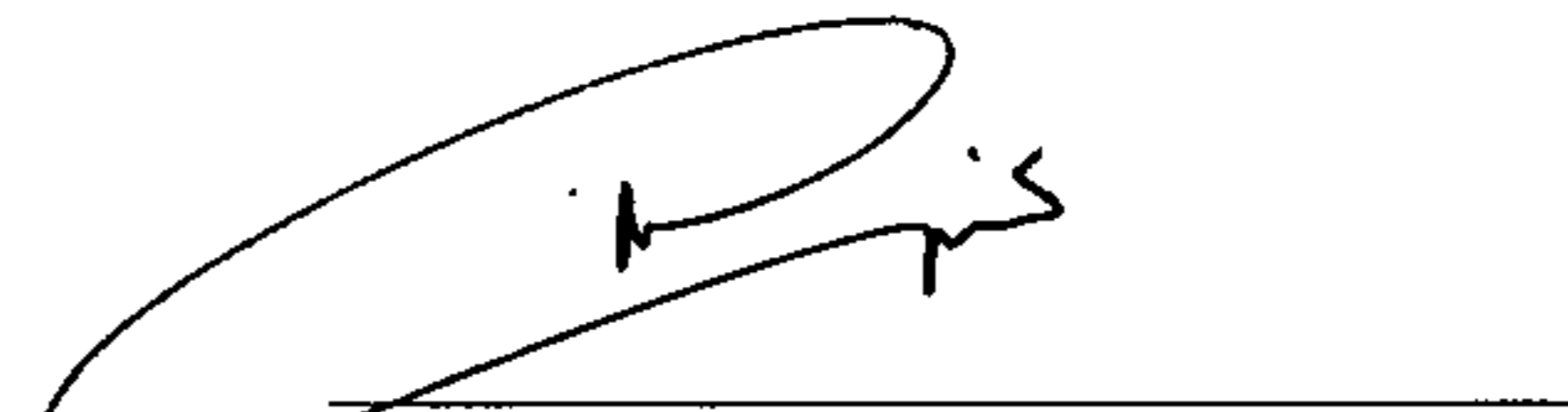
L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à douze heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé.


Monsieur Alain de SALABERRY
Président


Monsieur Marc GASNIER
Directeur Général - Associé